



DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués les quatorze mars, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H.

Etaient présents :

AUDIERNE : Gurvan KERLOC'H, Michel COLLOREC

PONT-CROIX : Robert GONIDOU, Benoît LAURIOU

PLOUHINEC : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI

Absents :

AUDIERNE : Eric BOSSER a donné procuration à Gurvan KERLOC'H

PLOUHINEC : Yves-Marie BOUËR a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI

Assistaient également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Jonathan VOLKAERT, technicien du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Damien NICOLAS, DST de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Nombre de Membres en Exercice : 08

Nombre de Présents : 06

Nombre d'Absents : 02

Nombre de Procurations : 02

Nombre de Votants : 08

2025-03-21-02

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Plouhinec

Les statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne modifiés au 1^{er} janvier 2018 lui attribuent la compétence exclusive en matière de définition des zonages d'assainissement des eaux usées de ses communes membres.

Le Syndicat souhaite, conjointement à la révision du PLU par la Commune de Plouhinec, modifier ce zonage en proposant les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées.

Le Président expose un rapport portant sur l'état des lieux des assainissements collectifs et autonomes de la commune et les propositions de mise à jour du zonage d'assainissement sur la base d'une correction des erreurs que comporte le zonage actuellement en vigueur. Une carte de synthèse définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif proposées est également présentée.

Après délibérations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté et les modifications du zonage d'assainissement des eaux usées proposées
- Autorise la Commune de Plouhinec à soumettre la modification du zonage à enquête publique dans le cadre de la modification de son PLU

Pour copie certifiée conforme,

A Audierne, le 21 mars 2025

Le Président, Gurvan KERLOC'H.

